

DECISION N°2022-147/CP

OBJET :

**FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES
POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE DENAIN**

**1.Commande publique
2.Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2123-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre faite par la société ECOBUROTIC ACIPA,

DECIDE

Article 1 : Un marché pour la fourniture de consommables informatiques pour les services de la Ville de Denain sera signé par mes soins avec la société ECOBUROTIC ACIPA – 4, rue Ampère – ZA La Borie BP30 – 43120 Monistrol Sur Loire.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris entre un minimum et un maximum par année de marché comme suit :

Montant minimum annuel : 1 000 euros HT

Montant maximum annuel : 10 000 euros HT

Article 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification pour une période de deux ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 09/09/2022

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire